

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/09/2019 N°2019/05

L'an deux mille dix-neuf, le 19 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence du Maire, Monsieur Jean-Marc BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 11 septembre 2019

Présents : MMES DE BIASI Andrée, GEWISS Mathilde, PENNEROUX Béatrice,

MM BEAUVILLE Jacques, BERGIA Jean-Marc, GUILLEMET Olivier, MARIUZZO Bernard, MARSAC Alain, MERCI Bernard, PEYRIERES David, SEILLAN Guy,

Absents :

MM. LEVAVASSEUR-MAIGNE Christian, LIVIGNI Gérard, NOVAU Frédéric

MMES DESROUSSEAUX Anne, FAMIN Isabelle, GRANIER Dominique, RILBA Christine, Mme ROUILHET Marie-Claude (excusée)

Secrétaire de séance : M. BEAUVILLE Jacques

En préambule, le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

- **Approbation des comptes-rendus des Conseils Municipaux des 1^{er} avril et 27 juin 2019**
- **Délibérations**

N° d'ordre	Objet
2019/30	Création d'un poste de chargé(e) de communication à mi-temps (renouvellement)
2019/31	Création d'un poste d'adjoint technique contractuel
2019/32	Attribution de chèques cadeaux à l'occasion d'évènements familiaux et Noël
2019/33	Rénovation des lanternes vétustes sur poteaux béton route de Roquettes SDEHG
2019/34	Déplacement et rénovation du point lumineux double n°82-83 SDEHG
2019/35	Contrat d'affranchissement du courrier « Affranchigo » avec LA POSTE
2019/36	Approbation du rapport annuel Véolia
2019/37	Approbation du rapport de la CLECT évaluant le transfert des charges
2019/38	Attribution de subventions exceptionnelles
2019/39	Demande de versement du fonds de concours structurants pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire
2019/40	Redevance d'occupation du domaine public GRDF

- **Information à l'assemblée délibérante : décisions** prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

APPROBATION DES COMPTES RENDUS

Après présentation par le Maire, les comptes rendus des séances du 1^{er} avril et du 27 juin 2019 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

N°2019/ 30 - Création d'un poste non permanent de chargé(e) de communication à temps non complet

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel (filière administrative) pour faire face à des besoins liés à des accroissements temporaires d'activité, à savoir :

- Adoption du document d'urbanisme (PLU) générant une inflation des demandes et mobilisant l'agent en charge de l'urbanisme, du secrétariat et de la comptabilité.

Cet agent sera notamment en charge de la gestion de la communication municipale en collaboration avec l'élue déléguée à la communication, comprenant notamment (liste non exhaustive) :

- Mises à jour du site internet, du panneau lumineux et des réseaux sociaux (dont Facebook)
- Préparation et envoi du Saubens malin et des newsletters
- Conception et édition des affiches et flyers

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint administratif, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an allant du 01/08/2019 au 31/07/2020
 - Cet agent assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet.
 - Il devra justifier d'une expérience d'au moins un an sur un emploi similaire.
 - La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif.
 - Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

N°2019/31 - Création d'un poste non permanent d'agent technique à temps complet

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 -1 pour le remplacement d'agent sur un emploi permanent ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement d'un agent technique titulaire durant toute la durée de son absence pour arrêt maladie :

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique, pour pallier à l'absence d'un adjoint technique pour raison maladie
 - L'agent contractuel assurera des fonctions d'agent technique à temps complet.

- La rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut correspondant au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le contrat pourra faire l'objet de renouvellement pendant toute la durée de l'arrêt maladie de l'agent titulaire concerné.

O. GUILLEMET : quelle est la durée prévue ?

B. PENNEROUX : Le recrutement a-t-il été effectué ?

J. BEAUVILLE : quelles sont ses missions ? il tond.

JM BERGIA : la durée du remplacement n'est pas prévue, des contrats pourront être signés en fonction des besoins réels tant que l'agent titulaire sera en maladie. Un premier contrat sera signé pour le mois d'octobre.

N°2019/32 - Approbation de chèques cadeaux à l'occasion d'évènements familiaux et Noël

Le Maire rappelle que la loi autorise un employeur public à verser des prestations de type chèques cadeaux, à condition d'une circonstance précise, comme c'est le cas pour une naissance ou les fêtes de Noël.

Il souhaite notamment remercier tout le personnel communal pour leur implication et leur travail au sein de la collectivité, et faire un geste pour les trois nouveaux nés des jeunes parents agents de la commune.

A cet effet, le Maire propose l'attribution de bons cadeaux au personnel titulaire et contractuel de plus de six mois, dans les cas suivants :

1/ chèques cadeaux spécifiques à l'occasion de la naissance d'un enfant, pour un montant fixé à 100 € par enfant.

2/ chèques cadeaux à l'occasion de Noël, d'un montant maximum de 160 € (prise en compte de la directive URSSAF), qui sera versé au mois de décembre aux agents en poste au 1^{er} décembre de l'année en cours.

Le montant attribué sera variable en fonction des critères d'appréciations suivants :

- Qualité du travail
- Comportement au travail
- Présentéisme

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau d'un montant de 100 € à chaque naissance, au profit des agents titulaires et contractuels de plus de 6 mois et en poste au 1^{er} décembre de l'année en cours ;
- **DECIDE** d'attribuer un chèque cadeau d'un montant maximum de 160 € à l'occasion des fêtes de fin d'année selon les critères définis ci-dessus ;
- **INSCRIT** les crédits au budget 2019
- **CHARGE** le Maire ou le 1^{er} adjoint de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette mesure

N°2019/33 - Rénovation des lanternes vétustes sur poteaux béton route de Roquettes

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 21/02/19 concernant **la rénovation des lanternes vétustes sur poteaux béton route de Roquettes**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose sur poteaux en béton des 18 lanternes n°113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129 et 335

- Fourniture et pose en lieu et place de 18 nouvelles lanternes LED de 55 watts sur crosses de même longueur que les existantes

- Le RAL retenu pour les lanternes est le 9007 « aluminium gris »

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	2 125 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	8 636 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	2 733 € TTC
Total	13 494 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

B. MARIUZZO : nous allons réaliser des économies sur la consommation car nous passons de lampes classiques à des LED.

J. BEAUVILLE : nous avons déjà des lampes LED à certains endroits ?

B. MARIUZZO : non, nous avons des lampes sodium uniquement.

B. PENNEROUX : Ces lampes sont prévues sur toute la route de Roquettes ? il n'en manque pas, notamment entre les deux abris-bus ?

J. BEAUVILLE : l'abri-bus à côté de chez moi est bien éclairé.

B. MARIUZZO : nous remplaçons toutes les lumières existantes sans changer d'emplacement.

JM BERGIA : nous regarderons s'il est nécessaire et si nous pouvons encore en ajouter tout en respectant le budget.

Pour éclairer l'abri bus et faire ralentir, le projet est aussi d'installer des panneaux solaires clignotants.

Monsieur le Maire salue l'arrivée de Monsieur SEILLAN Guy.

N°2019/34 - Déplacement et rénovation du point lumineux double n°82-83

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 29/01/19 concernant **le déplacement et la rénovation du point lumineux double n°82-83**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Création d'une extension en souterrain du réseau d'éclairage public de 5 mètres de long afin de déplacer les points lumineux 82 et 83 dans l'espace vert entre la voirie et le trottoir

- Fourniture et pose au nouvel emplacement d'un nouvel ensemble d'éclairage public composé d'un mât de 4 mètres de haut et de 2 lanternes LED similaires au point lumineux n°684

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	834 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	3 386 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1 072 € TTC
Total	5 292 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal , à l'unanimité des membres présents

- **APPROUVE** le projet présenté.
- **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

B. MARIUZZO : il s'agit du remplacement du luminaire double supprimé pour la construction de la Maison des Aînés et de son léger déplacement.

A. MARSAC s'interroge sur e montant de la part communale qui ne correspond pas vraiment au taux habituel.

JM BERGIA fait remarquer que la demande de la mairie date de janvier 2019. L'étude prend toujours beaucoup de temps.

N°2019/35 - Contrat professionnel d'affranchissement avec LA POSTE

Compte tenu du temps passé à affranchir le courrier dont le nombre augmente de façon importante, Monsieur le Maire propose de signer un contrat professionnel avec les services de LA POSTE pour l'affranchissement du courrier. Il en précise les caractéristiques :

- La Poste se charge de collecter sur site et d'affranchir le jour même tous types de plis individuels ou en nombre ;
- Ce contrat permet de bénéficier de tarifs postaux professionnels et dégressifs ;
- Le coût du forfait mensuel s'élève à 46,20 € TTC auquel s'ajoute le coût de l'affranchissement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'offre de service de La Poste pour l'affranchissement des courriers
- **INSCRIT** les crédits au budget 2019
- **CHARGE** le Maire ou son 1^{er} adjoint de signer les documents nécessaires à l'exécution de ce nouveau service

O. GUILLEMET : avons-nous des tarifs sur les affranchissements

JM BERGIA : oui. Nous bénéficierons en plus des tarifs professionnels

N°2019/36 - Approbation du rapport annuel 2018 VEOLIA

Le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel du délégataire, incluant un bilan sur le prix et la qualité des services relatifs au service de l'assainissement collectif pour l'exercice 2018.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel du délégataire qui concerne l'exercice 2018.

Alain MARSAC fait une synthèse du rapport annuel remis par VEOLIA.

Quelques chiffres : sur SAUBENS sont comptabilisés 14 kms de réseau, 4 postes de relèvement, 660 clients, taux de satisfaction 82%, impayés en baisse 1,08%, prix = 2,01 € le m3...

Il attire l'attention sur l'amélioration du réseau préconisée par le concessionnaire (information sur les raccordements à chaque cessions de biens, travaux sur le poste de refoulement chemin du Port)

B. MERCI : je pense que l'information des cessions de bien est déjà faite systématiquement car les notaires demandent à chaque vente.

JM BERGIA : effectivement, le procédé est déjà en place sur la commune.

J. BEAUVILLE : avec la reprise de compétence du SAGE, est-ce à nous de penser aux remplacements de poste de refoulement ?

JM BERGIA : oui, c'est le SAGE qui gère cette compétence pour l'instant.

B. MARIUZZO : il faut rappeler à VEOLIA de faire les mesures pour les eaux d'infiltration car notre demande est restée lettre morte.

JM BERGIA : une localisation au niveau de CHAUPIS pose un problème – un test a été effectué avec des fumigènes côté Saubens mais on ne sait pas comment cela se passe sur le réseau côté Muret.

N°2019/37 - Approbation du rapport de la CLECT suite aux transferts de compétence au 1er/01/2019

Le Maire expose :

Suite aux transferts de compétences entre les communes et le Muretain Agglo intervenus le 1/1/2019, la CLECT a adopté le 11 juillet dernier un rapport évaluant le transfert de charges.

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun. Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

CONSEQUENCE : les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport. La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

L'enjeu financier de ce rapport de CLECT est donc limité pour la commune.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie, CC du 1/10) + CLECT – refacturation des services communs.

Vu le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 annexé à la présente concernant les transferts de compétence au Muretain Agglo intervenus le 1^{er} janvier 2019 ;

VU l'exposé du Maire ci-dessus ;

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 qui évalue les charges transférées.

JM BERGIA : nous avons déjà expliqué cela l'année dernière lors de la reprise de compétence concernée, c'est une opération blanche la 1^{ère} année. L'impact lié au coût moyen des salaires ne se verra que la deuxième année.

M. GEWISS : qui recrute le personnel ?

JM BERGIA : le recrutement et le suivi administratif du personnel sont assurés par le Muretain

J. BEAUVILLE : il y a une compétence qui fonctionne bien, c'est celle des « animaux errants »

B. MARIUZZO : oui et en plus le service fonctionne aussi le week-end, il faut juste immobiliser l'animal.

N°2019/38 - Vote subventions exceptionnelles à des associations sportives

Suite aux sélections de deux athlètes saubenoises à des Championnats du Monde et à la demande des associations qui encadrent ces sportives, Monsieur le Maire propose de verser une contribution financière exceptionnelle.

La Commune de Saubens n'a pas de club de badminton ni de canoé kayak, aussi au titre de la politique sportive le Maire souhaite soutenir financièrement les clubs qui entraînent des saubenois et les portent au niveau d'un Championnat du Monde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de :
 - 150€ au profit de l'association « Badminton MURET » pour les frais engagés lors du déplacement d'une athlète saubenoise sélectionnée pour le championnat du Monde vétérans badminton à KATOWICE (Pologne)
 - 150€ au profit de l'association « Muret Olympique canoé-kayak » pour les frais engagés lors du déplacement d'une athlète saubenoise sélectionnée pour le championnat du Monde junior en patrouille canoé-kayak
- **DIT** que les crédits sont inscrits au BP 2019

N°2019/39 - Demande de versement du Fonds de Concours structurants 2017

VU l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 portant fusion au 1^{er} janvier de la communauté d'agglomération du muretain, de la communauté de communes Axe Sud et de la communauté de communes rurales des Coteaux du Savès et de l'Aussonnelle ;

VU les statuts et les délibérations définissant les intérêts communautaires annexés à l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 ;

VU la délibération n°2017.147 de la communauté de commune Le Muretain Agglo portant sur l'attribution des fonds de concours 2017 ;

Le Maire expose :

Les fonds de concours structurants permettent aux communes membres du Muretain Agglo de réaliser des projets avec l'aide de l'EPCI. Les projets retenus présentent un intérêt partagé tant par la ville que par l'agglomération, selon les catégories suivantes :

- ❖ Equipements ou s'exerce une compétence communautaire (CLAE, CLSH...)
- ❖ Projet à caractère patrimonial ou touristique
- ❖ Valorisation des centres bourgs, aménagements urbains, mobilité douce

L'enveloppe prévue au budget 2017 est de 600 000 €.

Ils sont attribués après application d'un critère de solidarité qui majore ou minore le fonds de concours selon le revenu moyen des habitants et l'effort fiscal de la commune.

Les fonds de concours économiques concernent les opérations concourant au développement économique du territoire ; l'enveloppe prévue au budget 2017 est de 1 000 000 €.

Après réunions du comité de pilotage en juin et novembre 2017 et vu l'avis du bureau communautaire du 8 novembre 2017, les dossiers retenus ont fait l'objet de propositions. Pour SAUBENS, le projet d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire a été retenu de la façon suivante :

PROJET	Charge nette prévisionnelle	Catégorie FdC %	FdC avant solidarité	Critère solidarité	FdC avec critère solidarité
--------	-----------------------------	-----------------	----------------------	--------------------	-----------------------------

Extension et réhabilitation du restaurant scolaire	200 000 €	1	30%	60 000 €	65.70 %	39 417 €
--	-----------	---	-----	----------	---------	----------

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal , **à l'unanimité des membres présents** :

- **DEMANDE** le versement du fonds de concours 2017 pour les travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire pour un montant de 39 417 €
- **CHARGE** monsieur le Maire ou son 1^{er} adjoint de signer les documents demandés pour le versement de cette aide financière

N°2019/40 - Instauration de principe de la redevance réglementée pour chantier(s) provisoire(s) de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz

Monsieur le Maire, Président informe l'Assemblée de la parution au journal officiel le 27 mars 2015, du décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux Communes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité des membres présents* :

- **DECIDE d'instaurer** ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz ;
- **DECIDE de fixer** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'émettre les titres de recettes après constatation des chantiers éligibles à ladite redevance, depuis 2016 et pour les années à venir.

O. GUILLEMET : cela correspond à des sommes de quel ordre ?

JM BERGIA : pour les quatre dernières années la redevance perçue sera de 2392 €.

A. MARSAC : la question à se poser est de savoir si plus tard cette redevance ne sera pas communautaire comme la gestion des permissions de voirie. Sur ce sujet je m'étonne que l'instruction des permissions de voirie soit effectuée par les services des mairies et non par le Muretain aggro qui se contente de signer. C'est une particularité locale.

Information à l'assemblée délibérante : décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Trois décisions ont été prises par le Maire entre le 27 juin et le 19/09/2019

- ✓ Opposition à l'implantation de CHIMIREC et l'exploitation du site de MURET dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral

Monsieur le Maire précise que cette décision est prise conjointement avec les Communes de MURET et ROQUETTES.

La SCP BOUYSSOU et avocats associés est désignée pour introduire le recours contentieux.

- ✓ Avenants au marché de travaux pour l'extension du réfectoire et la maison des aînés

Après signatures de plusieurs avenants qui se sont avérés nécessaires, le coût des travaux est porté à 968 747,47 € HT.

Monsieur le Maire précise que les pénalités de retard qui vont être appliquées aux entreprises qui n'ont pas respecté les délais financeront le coût des avenants. De plus, après négociation avec l'entreprise de gros œuvre, une somme de 30 000€ pour des travaux non demandés ne sera pas imputée à la Mairie.

- ✓ Avenants au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'extension et de réhabilitation du restaurant scolaire et la construction de la maison des aînés.

Le coût de la maîtrise d'œuvre étant proportionnel aux montants des travaux, deux avenants ont été signés portant le coût de ce prestataire à :
37 000 € HT pour la construction de la maison des aînés et
78 150 € HT pour l'extension et la réhabilitation du restaurant scolaire.

QUESTIONS DIVERSES

O. GUILLEMET : la fibre est-elle totalement installée ?

JM BERGIA : elle est installée sur le secteur des Garosse, je n'en sais pas plus

B. PENNEROUX : une réunion publique d'information est prévue fin octobre début novembre

J. BEAUVILLE : pour information, une grosse canalisation de gaz sera refaite avec un passage sous la Garonne en 2023. Des sondages ont commencé.

J. BEAUVILLE : que devient la maison **BOUGROS** ? Les arbres poussent sur les murs.

JM BERGIA : nous ne connaissons toujours pas la décision de l'héritier et le notaire n'a pas fini l'inventaire. J'ai informé le notaire qu'il fallait déboiser rapidement car les voisins ont tronçonné un arbre qui était tombé chez eux.

JM BERGIA : Il y a eu des travaux électriques sur la ligne alimentant Mr LAULY : arbre cassé sur coup de vent.

G. SEILLAN : qui prend en charge le coût des lignes rompues

A. MARSAC : c'est le rôle des assurances

B. MARIUZZO : des gros travaux d'accessibilité des parkings de la Mairie ont commencé. Les parkings seront donc fermés. Des panneaux et fléchages seront positionnés pour diriger le public.

JM BERGIA : pendant les travaux la mairie sera fermée le matin . Il expose où se dérouleront les manifestations pendant les travaux (marché, semaine bleue ...).

B PENNEROUX : on fera un point communication dans "Saubens Malin".

JM BERGIA : la maison brûlée sera démolie prochainement et , normalement , reconstruite.

J BEAUVILLE : les travaux chemin de Laborie : quand seront-ils terminés ?

JM BERGIA : Le SDEHG a du retard ; une réunion avec la Communauté d'agglomération permettra de caler le calendrier : ce sera achevé avant la fin de l'année, avec paiements 2019 et 2020

B PENNEROUX : quid du tableau d'affichage ?

JM BERGIA : il sera déplacé au mieux.

J BEAUVILLE : la question de l'entretien annuel de la Lousse ?

JM BERGIA : depuis la loi GEMAPI ? C'est la communauté d'agglo qui en a la responsabilité : tout n'est pas encore calé . Je repose les questions.

Le Maire informe que les élections se dérouleront les 15 et 22 mars 2020.

Fin de séance : 22 h 00